



VILLE DE NOUMEA

AK-MM/LT-CCAS-DE-00016  
PO 315**DELIBERATION N° 2018/15****AUTORISANT LA GESTION DES JARDINS FAMILIAUX D'ARTIGUE ET DE L'EXTENSION DES JARDINS FAMILIAUX DE TUBAND PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA ET LA SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DES JARDINS FAMILIAUX**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa, réuni en séance le 10 juillet 2018,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du Conseil Municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

VU la convention de transfert de gestion en date du 21 juillet 2010, consentie par la Ville au profit du CCAS,

VU l'avenant n° 4 à la convention de transfert de gestion en date du 20 juin 2017, consentie par la Ville au profit du CCAS,

VU l'avenant n° 5 à la convention de transfert de gestion en date du 31 juillet 2018, consentie par la Ville au profit du CCAS,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/15 du 10 juillet 2018 relative à la gestion des Jardins Familiaux d'Artigue et de l'extension des Jardins Familiaux de Tuband par le CCAS,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa est autorisé à assurer la gestion des Jardins Familiaux d'Artigue et l'extension des Jardins Familiaux de Tuband selon les modalités de fonctionnement définies par le règlement intérieur qui sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 2 /**

La Vice-présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa est habilitée à signer l'avenant n° 5 à la convention de transfert de gestion des Jardins Familiaux consentie par la Ville au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa. Cet avenant sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

.../...

**ARTICLE 3 /**

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de la notification.

**ARTICLE 4 /**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à la Ville de Nouméa.

DELIBERE EN SEANCE, LE  
POUR EXTRAIT CONFORME 10 JUILLET 2018  
NOUMEA, LE 10 JUILLET 2018

**LA PRESIDENTE**  
Pour la Présidente et par Déléguée  
la Vice-Présidente  
  
**Chantal BOUVIER**  


**DESTINATAIRES :**

SAS	1
TPS	1
C.C.A.S (CI-SAAC)	2
VDN	1
Affichage	1